

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Depuis 2005 Luxlife a décidé de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants (situation de run-off). Au 31/12/2016 Luxlife S.A. gérait 70 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 14,5 Millions d'euros.

La gestion de la compagnie est confiée à un cabinet d'actuaire conseils.

Compte tenu de la petite taille du portefeuille, la compagnie est en perte depuis quelques années. Afin de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la nouvelle norme de solvabilité, Luxlife S.A. a procédé fin 2015 à une augmentation de capital de 2 millions d'euros.

Luxlife dispose ainsi de la solvabilité nécessaire pour faire face à ses engagements futurs, mettant les assurés à l'abri des conséquences que les pertes attendues dans le futur pourraient avoir sur leurs contrats, et leur donnant ainsi une garantie de bonne fin.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

- Luxlife S.A. a été créée en 1992. La compagnie a, jusqu'en 2005, commercialisé des produits d'assurance-vie dans le cadre de la directive européenne sur la libre prestation de service. Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Au 31/12/2016 Luxlife S.A. gérait 70 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 14,5 Millions d'euros.

La gestion de la compagnie est confiée à un cabinet d'actuaire conseils. Le dirigeant agréé de Luxlife S.A., unique employé de la compagnie, est également employé par le cabinet d'actuaire conseils.

Luxlife S.A. est soumise, depuis le 01/01/2016, aux exigences de la directive « Solvabilité 2 ». Afin de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la nouvelle norme de solvabilité, Luxlife S.A. a procédé fin 2015 à une augmentation de capital de 2 millions d'euros.

- L'autorité de contrôle de Luxlife S.A. est le Commissariat Aux Assurances (CAA) dont les coordonnées sont les suivantes :
Commissariat Aux Assurances
Boulevard Joseph II, 7
L-1840 Luxembourg

- Le réviseur de Luxlife est le cabinet Mazars Luxembourg dont les coordonnées sont les suivantes :

Mazars Luxembourg
10A, rue Henri M. Schnadt,
L-2530 Luxembourg

- Les deux actionnaires de Luxlife sont :

- Groupama S.A.
8/10 rue d'Astorg
F-75008 PARIS
France

Groupama S.A. est actionnaire à hauteur de 93,76%

SCOR GLOBAL LIFE S.E.
5 Avenue Kleber
F- 75116 PARIS
France

SCOR GLOBAL LIFE S.E. est actionnaire à hauteur de 6,24%

Luxlife ne fait plus partie des activités stratégiques de ses actionnaires.

- Luxlife a en portefeuille des produits d'investissement sous forme d'assurance vie multi-supports et multi-devises.

Les supports proposés sont soit des fonds à capital garanti en EUR ou en USD, soit des unités de compte, qui correspondent à des fonds internes collectifs ; certains sont libellés en EUR, et d'autres en USD.

A.2 Résultats de souscription

Comme indiqué précédemment, Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Fin 2016 le nombre de contrats en gestion était de 70 contre 84 au 31/12/2015, ce qui représente une diminution de 14% du nombre de contrats en gestion. Les provisions techniques n'ont cependant diminué que de 6,1 % et sont passées de 15.266.126 eur 31/12/2015 à 14.335.072 au 31/12/2016.

En théorie, les preneurs d'assurance peuvent effectuer des versements complémentaires sur leurs contrats. Dans la pratique aucune nouvelle prime n'a été émise en 2016, tout comme en 2015. Les marges de recettes sur les primes versées sont dès lors nulles.

En 2016 le montant des rachats, en ce compris le montant des contrats arrivés à terme et le montant des contrats résiliés suite aux décès de l'assuré, est de plus de 1.128.000 eur. Il est en diminution de 56% par rapport à l'année 2015 (les rachats étaient de près de 2.556.000 eur). Luxlife S.A. n'applique pas de pénalités sur les montants rachetés. Les marges sur les rachats de contrats sont également nulles.

LuxLife S.A. ne prélève pas de marge sur les éventuels frais appliqués en cas d'arbitrages demandés par le preneur d'assurance.

Le résultat technique de la Compagnie est, de ce fait, uniquement composé :

- des chargements de gestion prélevés sur les provisions techniques, déduction faite des commissions de gestions versées aux intermédiaires,
- de rétrocessions de frais prélevés sur certaines sicavs (14.640 eur en 2016 contre 18.600 eur en 2015)
- Du coût de la réassurance
- Des frais généraux (-352.633 eur en 2016 contre -381 947 eur en 2015)

Le résultat technique est, en 2016, de -582.550 eur, et de -267 479 eur en 2015

A.3 Résultats des investissements

Les produits offerts par Luxlife proposent deux types de supports financiers :

- Un fonds en EUR et un fonds en USD avec une garantie en capital.
- Des unités de compte : ce sont des fonds (au nombre de 7 actuellement) dont le risque financier est supporté par le preneur.

Tous les produits financiers des fonds proposés comme investissements aux preneurs sont intégralement attribués aux preneurs d'assurance.

Les revenus financiers pour la Compagnie comprennent donc uniquement les revenus sur les fonds propres. Les fonds propres de la compagnie sont investis, pour partie, dans un dépôt à terme dont le rendement est faible. Les revenus générés par le placement des fonds propres, diminués des frais bancaires sont de ce fait faibles (713 eur en 2016 contre -4.078 eur en 2015).

Les revenus financiers ont donc peu d'impact sur le résultat total de la compagnie qui est principalement formé par le résultat technique négatif : en effet, les frais de gestion prélevés sur les contrats sont insuffisants pour couvrir les coûts de la Compagnie, principalement constitués de coûts fixes.

Le résultat total de l'exercice 2016 est de -607.161 eur contre -302 949 eur en 2015.

Ce résultat est dû au résultat technique et à la constitution d'une provision complémentaire de 300.000 euros. Il s'agit d'une provision pour la perte estimée de 2017. En effet, Luxlife continue la gestion des contrats en portefeuille courant 2017 et la perte est certaine.

A.4 Résultats des autres activités

Luxlife S.A. n'a pas d'autres activités que celles décrites ci-dessus.

A.5 Autres informations

Néant

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance de Luxlife est basé sur deux pôles de responsabilités :

- Le Conseil d'Administration,
- La société de conseil HEPTA CONSULT, le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne.

Le conseil d'administration :

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts de Luxlife S.A. est de sa compétence.

Le conseil d'administration a délégué ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à Alain Arnswald, directeur délégué de la société.

Le conseil d'administration a fixé les conditions d'exercice de ces pouvoirs ainsi que la rémunération attachée à cette délégation.

Luxlife S.A. est engagée par la signature du directeur délégué.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par année, à la fin du premier trimestre, pour :

- examiner et arrêter les comptes de l'exercice clos,
- pour fixer les objectifs de la compagnie,
- et pour aborder tout sujet concernant la société.

Le conseil d'administration comprend trois membres :

- Le Président : Monsieur Philippe Henri-Burlisson, membre du comité de direction international de Groupama S.A.. Il est l'interlocuteur d'HEPTA CONSULT pour toutes les questions et matières qui sont restées sous la responsabilité de Groupama, et pour toutes les questions nouvelles ou problèmes spécifiques,
- Monsieur Yu Yi Fang, représentant de la Caisse Fraternelle d'Epargne,
- Monsieur Christian Mainguy, représentant de Score Global Life S.E..

La rémunération du conseil d'administration est arrêtée par l'assemblée générale. Aucune rémunération n'a été accordée aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2016.

Le secrétariat juridique de Luxlife est assuré par Madame Laurence de Félix, membre de la direction juridique du groupe.

HEPTA CONSULT, le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne :

Une convention de délégation de gestion a été signée entre Luxlife et HEPTA CONSULT. Elle décrit de manière détaillée les fonctions et les responsabilités prises en charge par HEPTA CONSULT, à savoir (liste non-exhaustive):

- Gestion des contrats d'assurance vie, de la relation avec les clients et règlement des prestations y afférentes,
- Gestion des réclamations et préparations de dossiers contentieux,
- Gestion des actifs représentatifs,
- Gestion de la réassurance,
- Gestion de la rémunération des courtiers,
- Gestion de l'archivage,
- Gestion des relations avec les autorités de contrôle,
- Gestion de la comptabilité et organisation de l'audit,
- Gestion de la fiscalité de la société,
- Mise à disposition des locaux,
- Mise à disposition du dirigeant agréé,
- Délégation de pouvoir de signature pour l'exécution de toutes ces tâches et responsabilités,
- Prise en charge de toutes les tâches et responsabilités imprévisibles mais incombant à la compagnie.

Le directeur délégué étant le seul employé de la société, il exerce de ce fait les trois fonctions clés prévues par la directive Solvabilité II, à savoir :

- La fonction actuarielle,
- La fonction de conformité,
- Et la fonction de gestion des risques.

La fonction d'audit interne, prévue également dans la directive Solvabilité II, n'existe pas en tant que telle au sein de Luxlife. Néanmoins, HEPTA CONSULT contrôle et valide toutes les nouvelles procédures mises en place en raison des nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que les comptes, les budgets, et les traitements particuliers non-spécifiques et non-récurrents.

Le directeur délégué exerce ces fonctions, mais sous l'entière responsabilité d'HEPTA CONSULT.

Principes de gouvernance

Pour tous les actes de gestion ainsi que les responsabilités qui ne sont pas décrits dans la convention de délégation de gestion, HEPTA CONSULT transmet les demandes spécifiques au président du conseil d'administration qui se charge de les confier à la direction du département concerné au sein de Groupama, qui, à son tour, donne à HEPTA CONSULT les directives à suivre. Sont concernés jusqu'à présent :

- La direction financière,
- La direction juridique,

- Le responsable du groupe de travail « Solvabilité II »
- Le responsable du groupe de travail FATCA.
- Le responsable du groupe de travail « Echange automatique d'information ».

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le conseil d'administration :

Les administrateurs en fonction exercent des fonctions de direction dans des activités d'assurance ou de réassurance soumises à l'autorité de contrôle des assurances en France, l'ACPR (Groupama S.A. et Scor Global Life S.E.). A ce titre ils sont déjà soumis aux mêmes exigences de compétences et d'honorabilité en vertu de la directive Solvabilité II.

HEPTA CONSULT, le sous-traitant :

En raison de l'obligation légale de disposer d'un statut de professionnel du secteur des assurances (PSA) pour exercer la sous-traitance au Luxembourg, la délégation de gestion sera transférée d'HEPTA CONSULT vers la société PACK Assurance Management lorsqu'un accord aura été trouvé entre les parties et en fonction des décisions sur le futur de la Compagnie.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La fonction de gestion des risques de Luxlife S.A. couvre la gestion de tous les risques auxquels la compagnie est ou pourrait être confrontée.

Compte tenu de la situation de run off, la compagnie ne prend plus de nouveaux risques inhérents à la souscription de nouveaux contrats.

Il incombe à la Compagnie de gérer les risques pris par le passé, mais qui se réalisent maintenant.

Luxlife reste exposée aux risques suivants :

- Le risque de mortalité ;
- Les risques liés aux investissements.
- Les risques juridiques pouvant générer des litiges.

Le risque de mortalité :

Les risques de mortalité sont très limités. Luxlife supporte le risque de la garantie plancher, à savoir l'éventuelle différence positive entre les primes payées et la valeur du contrat. Cette situation peut se produire sur des contrats investis en unités de compte, et après une chute boursière (situation après 2008). Luxlife réassure 90% du risque de chaque contrat.

Luxlife constitue une provision pour la couverture de ce risque (Provision pour capitaux décès non tarifés), chaque année, et pour tout contrat ayant un tel capital sous risque. Le montant de cette provision est de moins de 1.000 eur au 31/12/2016.

Les risques liés aux investissements :

Pour les fonds à taux minimum garanti en EUR ou en USD, deux risques sont suivis de très près :

1) Le risque Actif/Passif:

- La duration : si l'assureur garantit un capital ou un rendement pour une durée donnée, idéalement il doit couvrir cet engagement (son passif) par des obligations de durée comparable (son actif). Régulièrement, et après chaque rachat ou décès important, la duration du passif est recalculée et la duration de l'actif est ajustée par des arbitrages afin que l'écart ne soit pas supérieur à 1 an. Nous privilégions une duration de l'actif légèrement supérieure à celle du passif.
- Le taux de rendement : hormis les premiers contrats souscrits en 1993 et 1994, qui bénéficient d'une garantie de taux minimum viagère, les autres contrats bénéficient d'un taux garanti pour 8 ans dont le maximum est fixé par le Commissariat aux Assurances, et qui est de l'ordre de 60% du taux de référence du marché obligataire sans risque, ce qui génère une marge pour la compagnie sur le taux garanti. A noter que depuis le 01/04/2015 les renouvellements, à l'issue des périodes de 8 ans, sont effectués avec un taux technique de 0%, pour l'EUR et pour l'USD. Ce qui signifie que la garantie donnée est la garantie de restituer le capital investi, sachant que les produits financiers des investissements viendront s'y ajouter au titre de la participation bénéficiaire.

Lors de chaque étude ALM on a pu observer :

- Que le rendement moyen de l'actif était supérieur au taux garanti moyen sur le passif,
 - Et que la projection dans le futur du passif et de l'actif validaient cette situation, à paramètres inchangés (taux du marché obligataire au niveau actuel et taux garanti de 60% de ce taux de référence, puis de 0%)
- Risque de hausse des taux : A chaque étude ALM nous déterminons la hausse des taux du marché obligataire que le portefeuille pourrait supporter. En effet en cas de hausse des taux d'intérêts, les clients pourraient être tentés de racheter pour investir sur des produits offrant le nouveau taux du marché. Mais ces rachats (sans pénalité) provoqueraient des moins-values sur la réalisation des actifs, pénalisant de la sorte les preneurs qui ne rachèteraient pas.
- Toutefois, Luxlife distribue une participation aux bénéficiaires supérieure aux produits financiers par prélèvement sur le fonds de revalorisation et donne ainsi un rendement global conforme au marché. Nous vérifions régulièrement que le portefeuille peut toujours supporter une hausse des taux du marché obligataire d'au moins 1%.

2) Le risque de la compagnie pour les produits dont le risque financier est supporté par le preneur :

En principe ce type de produit ne génère aucun risque pour la compagnie. Toutefois, il n'est pas rare de voir certaines compagnies condamnées pour défaut de conseil ou de d'information insuffisante sur les risques liés aux supports proposés.

En ce qui concerne Luxlife nous pouvons considérer que le risque n'existe pas pour les raisons suivantes :

- Il y a peu de supports proposés et ils sont inchangés depuis de nombreuses années,
- Leur dénomination est très explicite : « Actions françaises », « Actions américaines », « Profil équilibré », etc. Le client peut aisément trouver un benchmark,
- Il s'agit de fonds gérés par des asset managers réputés : Groupama, Fidelity, HSBC, Banque de Luxembourg...,
- Ce sont des fonds de très grande taille, qui existent depuis de très nombreuses années et affichent un bon track record.

Les risques juridiques pouvant générer des litiges

Ces risques ont été pris par le passé et sont inhérents au portefeuille. Luxlife doit uniquement gérer les éventuels litiges en cas de réalisation de ces risques.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Etant donné qu'il n'y a plus de prise de risques, Luxlife gère les risques inhérents au portefeuille existant, et conformément aux procédures en place depuis la mise en run-off.

B.5 Système de contrôle interne

Un système de contrôle de gestion interne n'est pas nécessaire en raison du très petit nombre d'actes de gestion, et de la supervision des activités exercée par HEPTA CONSULT.

Plus particulièrement :

- Compte-tenu du très petit nombre de contrats en vigueur (70 au 31/12/2016), la gestion quotidienne comprend un petit nombre d'actes de gestion. Les mouvements financiers globaux sont pratiquement toujours relatifs à un seul acte de gestion sur un contrat. En conséquence la gestion est très transparente et chaque opération est aisément traçable. La bonne exécution des mouvements techniques et financiers peut donc être suivie facilement.
- La gestion est exécutée par le dirigeant dont la qualification et l'expérience sont élevées. Comme les opérations sont traçables et ne comprennent pas de traitements de masse, il peut suivre et contrôler leur déroulement.
- La gestion est exécutée conformément au manuel des procédures. Les procédures de gestion ont été établies avant la prise en charge par HEPTA CONSULT. Elles ont été éprouvées par le passé, validées par l'actionnaire, et elles font partie intégrante de la convention de délégation de gestion.

- Tous les montants globaux sont validés par d'autres intervenants d'HEPTA CONSULT qui contrôlent également la cohérence entre les données techniques, financières et comptables avant de les intégrer dans les différents rapports aux autorités de contrôle ou de les soumettre aux réviseurs externes.

B.6 Fonction d'audit interne

Compte-tenu de la taille de la compagnie, il n'y a pas de système d'audit interne en tant que tel.

Néanmoins, HEPTA CONSULT contrôle et valide toutes les nouvelles procédures mises en place en raison des nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que les comptes, les budgets, et les traitements particuliers non-spécifiques et non-récurrents.

En outre l'audit externe peut identifier aisément les opérations, contrats ou actes de gestion pouvant poser des problèmes spécifiques.

B.7 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle comprend uniquement des fonctions de gestion actuarielle : calcul de provisions, calcul de duration et reporting. A l'exception du reporting qui subit des évolutions au gré des modifications réglementaires (et notamment de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité²), les techniques actuarielles restent inchangées. Le dirigeant agréé, lui-même actuaire expérimenté, peut en assumer la responsabilité. La veille réglementaire est assurée par HEPTA CONSULT qui est actuaire-conseil.

B.8 Sous-traitance

Compte-tenu de sa situation de run-off depuis 2005, et afin de diminuer les coûts fixes tout en maintenant une gestion exercée par des professionnels expérimentés, Luxlife est sous-traitée intégralement et n'a plus de substance propre.

Les services aux assurés et aux courtiers sont assurés dans le respect strict des engagements contractuels, avec la même qualité qu'avant la mise en run-off.

B.9 Autres informations

Néant

C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

Sans objet compte-tenu de la situation de run-off.

C.2 Risque de marché

La gestion actif-passif en place et sans apports de capitaux nouveaux permet de maîtriser totalement le risque de marché.

C.3 Risque de crédit

La réglementation luxembourgeoise prévoit l'obligation d'investir au moins 60% des actifs représentatifs des provisions techniques avec garanties de l'assureur dans des obligations d'émetteurs publics. Pour les 40% maximum restants, les obligations d'émetteurs non-publics, principalement des grandes entreprises, sont admises dans la limite de 5% par émetteur afin de bénéficier d'une diversification minimale et de réduire l'exposition sur un seul émetteur. Afin de limiter le risque de crédit, Luxlife sélectionne des émetteurs cotés bénéficiant d'un bon rating. L'évolution du rating des émetteurs non publics est suivie systématiquement afin de prémunir la Compagnie contre un accroissement du risque de crédit sur un émetteur et, le cas échéant, d'arbitrer vers un émetteur mieux coté.

C.4 Risque de liquidité

Luxlife investit uniquement en titres cotés négociables, s'assurant ainsi d'une liquidité totale.

En ce qui concerne les fonds propres, la plus grande part est investie sur un dépôt à terme résiliable avec un préavis de 40 jours. Ce dépôt à terme a été réalisé auprès de la BCEE qui dispose du rating « AAA » de S&P.

Le risque de liquidité peut donc être considéré comme étant proche de zéro.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est transféré à un Professionnel du Secteur des Assurances qui offre toutes les garanties de bonne fin pour la gestion quotidienne de la Compagnie.

C.6 Autres risques importants

Luxlife n'est exposée à aucun autre risque important.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières à communiquer.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

Les actifs sont composés exclusivement de cash, d'obligations cotées et de parts de fonds communs de placement.

Tant pour le calcul de solvabilité que pour les états financiers des comptes statutaires (LuxGaap), le cash est pris en compte pour son montant nominal et les parts de fonds communs de placement sont pris en compte à leur valeur de marché, ou plus précisément leur valeur de cotation.

Quant aux obligations, elles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, corrigé de l'éventuel amortissement de la décote ou surcote à l'achat, dans les états financiers statutaires (LuxGaap), alors qu'elles sont prises en compte à leur valeur de marché pour les besoins de calcul de solvabilité.

La synthèse des actifs se présente comme suit, sachant que les devises sont converties en euros au cours de clôture de l'exercice :

	Etats financiers (LuxGaap)	Bilan Solvabilité II
Obligations	11.023.476 eur	11.690.269 eur
Autres actifs	8.639.987 eur	8.640.441 eur

D.2 Provisions techniques

L'activité se scinde en deux lignes d'activité :

- Les unités de compte (investissements dont le risque financier est supporté par le preneur)
- Les fonds garantis (investissements garantis par l'assureur). Ils sont au nombre de 2 : un en euros (EUR) et l'autre en dollar américain (USD).

Pour les deux lignes d'activité, les différences entre les montants des provisions techniques dans les comptes statutaires et les montants dans le bilan solvabilité se justifient de la manière suivante.

Dans les états financiers statutaires, les provisions techniques sont une image instantanée des engagements de l'assureur à la date de clôture. Pour les produits d'investissement, l'engagement de l'assureur à une date donnée, est la valeur de l'épargne accumulée sur ces contrats à cette date.

Pour le calcul de la solvabilité de la compagnie, on projette l'évolution des contrats sur base d'hypothèses de rendements futurs, de mortalité des assurés, du taux de rachat des contrats, des frais prélevés sur ceux-ci, des coûts de gestion des contrats, du résultat de la réassurance (le coût moins les prestations reçues du réassureur), et d'autres paramètres éventuels qui influencent l'évolution du portefeuille. La projection est réalisée sur un grand nombre d'années, jusqu'à quasi extinction du portefeuille. Tous les montants futurs ainsi calculés sont actualisés à la date de calcul à l'aide de la courbe des taux sans risques.

Ce résultat est le « Best Estimate » des provisions techniques, c'est-à-dire la meilleure estimation possible des montants dont doit disposer l'assureur à la date de calcul pour faire face à tous ses engagements futurs si le portefeuille se développe conformément aux hypothèses retenues.

Ce calcul intègre donc la valeur actuelle des résultats futurs : si des bénéfices sont attendus dans le futur, l'assureur doit disposer de moins de provisions à la date de calcul ; à l'inverse, si ce sont des

pertes qui sont attendues, l'assureur doit disposer de plus de provisions que le montant de ses provisions statutaires.

La situation de Luxlife est la suivante. Compte-tenu de la très petite taille du portefeuille, qui continue à s'éroder puisqu'il est en run-off, le poids des coûts fixes de fonctionnement de la compagnie devient lourd, et les coûts de gestion ne sont plus couverts par les frais de gestion prélevés sur les contrats. La compagnie est donc en perte de façon irréversible, et le « Best Estimate » de ses provisions techniques est supérieur à ses provisions techniques statutaires. Cette différence, qui est une anticipation des pertes futures, est la composante la plus importante de la solvabilité à couvrir par des fonds propres adéquats. C'est la raison pour laquelle Luxlife a été recapitalisée (à hauteur de 2 millions d'euros) fin 2015, avant l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2.

Luxlife dispose ainsi de la solvabilité nécessaire pour faire face à ses engagements futurs, mettant les assurés à l'abri des conséquences que les pertes attendues dans le futur pourraient avoir sur leurs contrats, et leur donnant ainsi une garantie de bonne fin.

Paramètres et hypothèses utilisées pour le calcul du « Best Estimate » des provisions techniques.

Durée de projection : la projection est réalisée jusqu'à ce que les provisions techniques soient de moins de 10% du montant des provisions techniques à fin 2016.

Taux de rendement : la projection est réalisée sur base des taux de la courbe des taux sans risque, ce qui constitue une hypothèse très conservatrice et prudente.

Mortalité : la mortalité réelle est basée sur une table de mortalité de population, ajustée d'un coefficient issu de l'expérience du secteur de la réassurance.

Taux de rachat : compte-tenu de la situation de run-off et des observations sur le portefeuille il n'est pas fait de distinction entre les rachats partiels et les rachats totaux. Tous les rachats sont considérés comme totaux. Le taux de rachat utilisé est le taux de rachat (en nombre de contrats) observé durant l'année précédente, soit 12%.

Frais de gestion prélevés sur les contrats : les projections sont réalisées contrat par contrat, chacun avec les frais de gestion qui lui sont appliqués, en distinguant ceux qui s'appliquent aux unités de compte et ceux qui s'appliquent aux fonds garantis. Les commissions versées aux courtiers en sont déduits également contrat par contrat.

Primes de risque : il n'y a pas de prélèvement de prime de risque de décès sur les contrats.

Coûts de gestion : les coûts de gestion sont déduits des observations de l'année en cours de clôture. Le coût total de gestion de la compagnie est ventilé en 3 types de coût : la gestion administrative, la gestion financière et la gestion des prestations (sinistres). Pour obtenir le coût de gestion par contrat, respectivement par prestation, le coût total est divisé par le nombre de contrats, respectivement par le nombre de prestations.

Lorsque le contrat est réparti sur les deux lignes de business (unités de compte et fonds garantis) le coût total de gestion par contrat est réparti proportionnellement aux encours sur chaque ligne de business.

Résultat de réassurance : ce résultat est calculé mais il est négligeable.

Les provisions techniques statutaires et le « Best Estimate » des provisions techniques s'établissent de la manière suivante.

Les provisions techniques dans les états financiers statutaires s'élèvent à :

- Provisions techniques des contrats en unités de comptes : 2.878.222 eur
- Provisions techniques des contrats à fonds garantis : 11.456.849 eur
- Provisions additionnelles : 300.000 eur

Soit un total de : 14.635.071 eur

Les provisions techniques du bilan solvabilité II s'élèvent à :

- Best estimate des contrats en unités de comptes : 3.189.847 eur
- Best estimate des contrats à fonds garantis : 12.960.255 eur
- Marge de risque : 237.024 eur

Soit un total de : 16.387.126 eur

Les provisions techniques du bilan solvabilité II sont supérieures aux provisions techniques statutaires de 1.752.055 eur.

A l'inverse la valeur des actifs du bilan solvabilité II est supérieure à la valeur des actifs du bilan statuaire de 666.793 eur.

Au total le bilan solvabilité II accuse un déficit de 1.085.262 eur.

D.3 Autres passifs

Les provisions statutaires comprennent une provision complémentaire de 300.000 euros. Il s'agit d'une provision pour la perte estimée de 2017. En effet, Luxlife continue la gestion des contrats en portefeuille courant 2017 et la perte est certaine.

Alors que le calcul du « Best Estimate » des provisions techniques se base sur des hypothèses de continuité de la gestion des contrats en portefeuille jusqu'à extinction de celui-ci, Luxlife prendra vraisemblablement des décisions de gestion dont le but sera de mettre fin à ses activités sans attendre l'extinction naturelle du portefeuille. Avant la fin 2017, de telles décisions de gestion devraient intervenir, et des provisions statutaires seront constituées pour couvrir le coût de mise en place de ces décisions. De la même manière, les hypothèses de projection pour le calcul du « Best Estimate » seront revues en fonction de ces décisions.

D.4 Méthodes de valorisations alternatives

Non applicable

D.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations à communiquer.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Compte tenu de la situation de run off et afin de rendre les fonds propres mobilisables rapidement, les capitaux propres sont investis de manière à offrir une liquidité immédiate et un risque de défaut de contrepartie minimal. A la clôture 2016 ils étaient investis de la manière suivante :

- 60% en dépôt à terme, avec préavis de 39 jours, dans une banque de rating S&P (AAA) ;
- 35% en cash auprès d'une banque de rating S&P (A) ;
- 5% en parts de fonds communs de placements monétaires.

Tous ces fonds propres sont éligibles au niveau 1.

Il n'est pas envisagé de modifier cette politique dans le futur.

La réserve de réconciliation s'élève à -1.268.723 eur. L'essentiel de cette réserve provient de l'écart entre les provisions techniques du bilan solvabilité II et du bilan statutaire et de la différence de valorisation des actifs entre les deux bilans.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Voici les différentes composantes du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis de Luxlife. Chacune d'elle est calculée selon les formules du modèle standard.

La taille du portefeuille de Luxlife étant très petite, le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis sont tous deux inférieurs au minimum absolu fixé à 3.700.000 eur. Néanmoins ce minimum absolu est couvert par des fonds propres éligibles suffisants.

Fonds éligibles	3 762 297,47
SCR (*)	1 264 112,74
MCR (**)	3 700 000,00
Taux de couverture du SCR	297,62%
Taux de couverture du MCR	101,68%

(*) SCR : Capital de solvabilité requis

(**) MCR : Capital minimum requis